



2006
Déclaration des performances
N° 11-22

1. Code d'identification unique du produit type :
Pavés en béton
2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction :
Pavés en béton – Date de fabrication : voir marquage sur produit et/ou étiquette
3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant :
Pour les applications en extérieur et la finition des routes, destinés aux zones de circulation des piétons et des véhicules.
4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant :
Alkern LEPAIRE
130 Route du Chevalleret
60700 MORU PONTPONT
5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire :
Non applicable
6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction :
4
7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :
Non applicable
8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée :
Ne nécessite pas l'intervention d'un organisme notifié

9. Performances déclarées :

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Réaction au feu	Classe A1	EN 1338:2003
Performance au feu extérieur	Non destiné aux toitures	
Emission d'amiante	Aucune teneur	
Résistance à la rupture (MPa)	3,6	
Résistance à la glissance	Satisfaisante	
Conductivité thermique (W/mK)	Application en extérieur	
Durabilité	Absorption d'eau : < 6% Gel-dégel : < 1.0 Kg/m2	

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par :

Olivier GRADELLE
Directeur industriel Alkern Nord
A MORU le 14/04/2014

